



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2022-053

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2022

Sommaire

DRAAF /

R32-2022-01-20-00002 - Arrêté préfectoral fixant le nombre d hectares de prairies permanentes?? pouvant être convertis à d autres usages au sein de la région Hauts-de-France?? (2 pages)

Page 3

DRAAF

R32-2022-01-20-00002

Arrêté préfectoral fixant le nombre d hectares
de prairies permanentes
pouvant être convertis à d autres usages au sein
de la région Hauts-de-France

**Arrêté préfectoral fixant le nombre d'hectares de prairies permanentes
pouvant être convertis à d'autres usages au sein de la région Hauts-de-France**

**Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord**

Vu le règlement (UE) no 1306/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) no 352/78, (CE) no 165/94, (CE) no 2799/98, (CE) no 814/200, (CE) no 1200/2005 et no 485/2008 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) no 1307/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) no 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) no 73/2009 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) no 639/2014 modifié de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) no 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement ;

Vu le règlement (UE) no 640/2014 modifié de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement (UE) no 641/2014 modifié de la Commission du 16 juin 2014 fixant les modalités d'application du règlement (UE) no 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) no 809/2014 modifié de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VI (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2019 modifié fixant certaines dispositions relatives au paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement dit « paiement vert » prévu par la politique agricole commune à partir de la campagne 2019 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 instaurant pour la région Hauts-de-France le dispositif d'autorisation individuelle préalable à la conversion de prairies permanentes ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 reconduisant en région Hauts-de-France le dispositif d'autorisation individuelle préalable à la conversion de prairies permanentes ;

Adresse : DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 – Fax : 03 22 33 55 50 – [mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h00

Considérant que la préservation des prairies permanentes constitue un enjeu prioritaire en région Hauts-de-France ;

Considérant que la dégradation du ratio annuel à hauteur de 5% à échéance de 5 ans qui ferait entrer la région dans le régime d'obligation de réimplantation de prairies permanentes serait atteinte avec le retournement de 6 454 ha ;

Considérant l'objectif de retour durable à une dégradation de ratio inférieure à 2,5%, seuil de déclenchement du régime d'autorisation ;

Considérant qu'une surface supplémentaire de 300 ha de prairies permanentes détruites conduirait, tous chiffres égaux par ailleurs, à une dégradation du ratio de 2,7% ;

Considérant toutefois que le rythme de progression des prairies permanentes conduites en agriculture biologique observé depuis 2016, année de premier calcul du ratio, conduirait, s'il se poursuivait en 2022, à revenir à une dégradation de ratio inférieure à 2,5%, compensant largement l'effet de ces 300 ha autorisés au retournement ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La surface totale régionale de prairies permanentes, non compensée par une réimplantation à surface équivalente, pouvant être retournée pendant la campagne PAC 2021/2022 est fixée à un maximum de 300 hectares.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.tele-recours.fr.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille le, **20 JAN. 2022**



Georges-François LECLERC

Adresse : DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 – Fax : 03 22 33 55 50 – [mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h00